



Berne, le 5 avril 2017

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faîtières de l'économie et les milieux concernés sur un projet d'arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **12 juillet 2017**.

Le projet d'acte faisant l'objet de la consultation est en rapport étroit avec l'initiative populaire « Davantage de logements abordables » de l'Association suisse des locataires (ASLOCA), qui a été déposée le 18 octobre 2016 munie de 104 800 signatures valables. L'initiative demande d'adapter et de compléter l'article constitutionnel sur l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété (art. 108 de la Constitution [Cst.] ; RS 101) dans le but d'étendre l'offre de logements à loyer modéré.

Le 25 janvier 2017, le Conseil fédéral, persuadé que les instruments et les objectifs exigés par l'initiative ne sont ni réalistes ni conformes au marché, a recommandé le rejet de cette dernière. Il propose toutefois d'assortir ce rejet d'un crédit-cadre destiné à augmenter le fonds de roulement pour l'octroi de prêts aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique en vertu de la loi sur le logement (LOG ; RS 842).

Le fonds de roulement est géré à titre fiduciaire pour la Confédération par les deux organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (*Coopératives d'habitation Suisse* et *LOGEMENT SUISSE*). Des prêts peuvent être alloués pour la construction, la rénovation complète et l'acquisition d'immeubles et de biens-fonds. L'Office fédéral du logement (OFL) est responsable de la fixation des conditions de prêt. Le crédit-cadre demandé s'élève à 250 millions de francs au maximum. Les différentes tranches de crédit destinées à augmenter la dotation du fonds de roulement



seront versées à partir de 2020 afin de poursuivre l'encouragement de quelque 1500 logements à loyer modéré par an pour une durée de 10 ans. Cette valeur correspond au soutien annuel accordé en moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LOG en 2003.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet et les explications données dans le rapport explicatif.

Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions de faire parvenir votre avis dans le délai imparti, par voie électronique si possible (**format PDF et Word**), à l'adresse suivante :

recht@bwo.admin.ch

Se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Monsieur Cipriano Alvarez, chef du centre de prestations Droit, OFL
(tél. 058 480 91 30, cipriano.alvarez@bwo.admin.ch)

et

- Monsieur Felix König, son suppléant,
(tél. 058 480 91 31, felix.koenig@bwo.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral